

ARRETE N° 16 543 /MEF/CAB

Portant abrogation de l'arrêté n°5887/MEF/CAB du 15 mai 2023 et reconduction des droits d'exploitation de la société de Prestations et d'Import-Export (SPIEX) dans l'unité forestière d'exploitation Louadi-Bihoua, située dans l'unité forestière d'aménagement Sud 8 Sibiti du secteur forestier Sud  
-----

LA MINISTRE DE L'ECONOMIE FORESTIERE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n°33-2020 du 8 juillet 2020 portant code forestier ;

Vu le décret n°2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;

Vu le décret n°2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2017-409 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre de l'économie forestière ;

Vu l'arrêté n°8516/MEFE/CAB du 23 décembre 2005 portant création et définition des unités forestières d'aménagement du secteur forestier Sud et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation ;

Vu l'arrêté n°8520/MEFE/CAB du 23 décembre 2005 définissant des unités forestières d'exploitation de la zone I Lékoumou du secteur forestier Sud ;

Vu l'arrêté n°34501/MDDEFE/CAB du 2 Avril 2012 portant modification de l'arrêté n°8520/MEFE/CAB du 23 décembre 2005 définissant des unités forestières d'exploitation de la zone I Lékoumou du secteur forestier Sud ;

Vu l'arrêté n°3477/MEFE/CAB/DGEF/DF/SGF du 17 Avril 2004 portant approbation de la convention de transformation industrielle pour la mise en valeur de l'unité forestière d'exploitation Louadi-Bihoua, située dans l'unité forestière d'aménagement Sud 8 Sibiti du secteur forestier Sud ;

Vu l'arrêté n°5887/MEF/CAB du 15 mai 2023 portant retour au domaine de l'unité forestière d'exploitation Louadi-Bihoua, située dans l'unité forestière d'aménagement Sud 8 Sibiti du secteur forestier Sud ;

Vu l'engagement irrévocable sur honneur signé entre la Ministre de l'Economie Forestière et l'Administrateur Général de la société SPIEX en date du 27 octobre

2023, par lequel ladite société prend le ferme engagement auprès de l'Administration forestière, de réaliser les obligations conventionnelles de la société au plus tard le 30 juillet 2024 ;

Vu le protocole d'accord n°608 du 27 octobre 2023 portant échéancier de paiement des arriérés et encours des taxes et transactions forestières dues par la société SPIEX ;

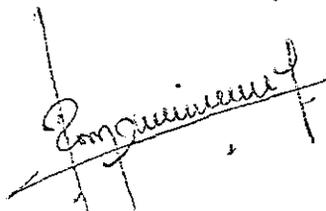
### ARRETE :

**Article premier :** Sont abrogées les dispositions de l'arrêté n°5887/MEF/CAB du 15 mai 2023 susvisé.

**Article 2:** Les droits d'exploitation de la société de Prestations et d'Import-Export (SPIEX) sont reconduits dans l'unité forestière d'exploitation Louadi-Bihoua, conformément aux dispositions de la convention d'aménagement et de transformation y afférente.

**Article 3 :** Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré, inséré au Journal Officiel, et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 1<sup>er</sup> décembre 2023



Rosalie MATONDO